

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 31 décembre 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes
et entités qui leur sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (voir annexe) qui a été adopté par le Comité le 28 décembre 2004 selon la procédure d'approbation tacite et qui est soumis conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999) concernant
Al-Qaida, les Taliban et les personnes
et entités qui leur sont associées
(*Signé*) **Heraldo Muñoz**

Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

I. Introduction

1. Le présent rapport rend brièvement compte des activités du Comité durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, dans l'esprit des mesures de transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note en date du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le dernier rapport annuel du Comité avait été soumis le 2 avril 2004 (S/2004/281).

II. Rappel des faits

2. À la suite de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu, le 8 janvier 2004, d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2004. L'Ambassadeur Heraldo Muñoz (Chili) a été réélu Président, les deux vice-présidents étant des membres des délégations roumaine et espagnole (voir S/2004/4).

3. Le 30 janvier 2004, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1526 (2004), créant un cadre conceptuel et opérationnel nouveau et plus rigoureux pour les activités futures du Comité, durant une période plus longue de 18 mois. Bien que la résolution ne contienne aucune nouvelle mesure obligatoire, elle définit clairement les mesures de sanction ayant force obligatoire, c'est-à-dire le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes, devant être appliquées par les États à l'encontre d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaida, des Taliban et des autres individus et entités qui leur sont associés, comme indiqué dans la liste établie par le Comité. La résolution contient en outre plusieurs autres mesures visant à aider les États Membres à renforcer leurs mesures de lutte contre le terrorisme.

4. Au paragraphe 6 de la résolution, le Conseil de sécurité a créé, pour une période de 18 mois, une équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, composée de huit membres et établie à New York, placée sous la direction du Comité. La résolution consolide ainsi le rôle central que joue le Comité quant au suivi et à l'évaluation des informations soumises à l'examen du Conseil s'agissant de l'efficacité des mesures, ainsi qu'en ce qui concerne les recommandations visant à améliorer les mesures existantes. En décrivant dans leurs grandes lignes les principales attributions de l'Équipe spéciale dans l'annexe à la résolution, le Conseil de sécurité a présenté plus clairement les relations entre le Comité et l'organe de surveillance qu'il a créé. Aux paragraphes 10 et 11 de la résolution, le Conseil a souligné la nécessité d'un dialogue entre le Comité et les États Membres. Les réunions avec les États Membres et les visites effectuées dans certains d'entre eux qui sont demandées dans ces paragraphes visent à obtenir de nouveaux progrès dans l'application des mesures de sanction. Si l'obligation incombant aux États de faire rapport au Comité n'a pas été incluse dans la résolution 1526 (2004), les États qui ne l'ont pas encore fait sont toutefois priés, au paragraphe 22 de cette nouvelle résolution, de présenter au Comité leur rapport au titre de la résolution 1455 (2003).

La résolution maintient l'obligation faite au Président du Comité de faire fréquemment rapport sur les travaux du Comité et de l'Équipe de surveillance, et réaffirme la nécessité d'une coopération étroite et d'un échange d'informations entre le Comité et le Comité contre le terrorisme.

III. Résumé des activités du Comité

5. Au cours de la période considérée, le Comité s'est réuni trois fois en séance officielle et 36 fois pour des consultations officieuses au niveau des experts. Il a continué de tenir des réunions essentiellement informelles. Au début du mois de février, il a adopté son programme de travail, basé sur la résolution 1526 (2004), et la liste des principales questions devant être examinées lors de ses réunions informelles. Le Comité a adopté en avril un rapport annuel très détaillé dans lequel étaient décrites ses principales activités durant l'année 2003 (S/2004/281).

6. Peu après l'adoption de la résolution 1526 (2004), le 18 février, le Président a fait à l'intention de tous les États Membres un exposé très détaillé sur les aspects les plus importants du texte. De très nombreux participants étaient présents, les représentants de 70 États ayant manifesté leur intérêt pour la résolution qui venait d'être adoptée et pour les travaux du Comité.

Points de contact

7. Le Comité a établi une liste des points de contacts semblable à celle qu'utilise le Comité contre le terrorisme, qui permet au secrétariat du Comité d'informer automatiquement les autorités compétentes des États Membres des amendements apportés à la liste de personnes et d'entités établie par le Comité immédiatement après qu'ils aient été approuvés, conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004). La liste des points de contact est devenue opérationnelle à la fin 2004 et contient plus de 300 entrées.

États n'ayant pas présenté de rapport

8. En application du paragraphe 23 de la résolution 1526 (2004), le Comité a approuvé le 26 avril un rapport contenant la liste des États qui n'avaient pas, au 31 mars 2004, présenté de rapports en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), ou de résumé analytique des raisons invoquées pour se justifier, conformément au paragraphe 22 de la résolution 1526 (2004) (S/2004/349). Ce rapport a été présenté au Conseil de sécurité par le Président du Comité lors des consultations informelles du 27 avril.

Dérogations prévues par la résolution 1452 (2002)

9. Le Comité a continué d'examiner promptement les notifications et/ou les demandes présentées en application de la résolution 1452 (2002). Il tient également une liste régulièrement mise à jour des États auteurs de notifications. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu des notifications émanant de 11 États au nom d'individus demandant à être exemptés des mesures de sanction conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe premier de la résolution 1452 (2002), ce qui marque une augmentation par rapport à 2003; les sommes en question étaient toutefois relativement faibles et cinq notifications émanaient du même État.

Mesures non obligatoires prévues par la résolution 1526 (2004)

10. À l'occasion de plusieurs réunions tenues en juin, le Comité a examiné un document officiel présenté par le Président et concernant les mesures non obligatoires visées dans la résolution 1526 (2004). À cet égard, les membres du Comité ont reconnu que la résolution introduisait un certain nombre de mesures qui, sans être obligatoires, n'en étaient pas moins importantes pour la mise en œuvre générale des mesures de sanction par les États, étant donné qu'elles leur fournissaient des orientations quant à la manière de renforcer leurs mesures antiterroristes. Lorsqu'il a examiné de près les mesures non obligatoires, le Comité a réalisé que certaines d'entre elles pourraient par la suite devenir des dispositions juridiquement contraignantes, si cela était approprié et nécessaire.

Révision des directives énoncées par le Comité

11. Le Comité a consacré énormément de temps et d'efforts à la révision des directives relatives à la conduite de ses travaux. La précédente série de directives adoptée en 2002 ne couvrait pas les principaux éléments nouveaux introduits par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1455 (2003) et 1526 (2004). Le Comité s'est efforcé de modifier les directives de façon à ce qu'elles puissent lui permettre de rationaliser ses propres travaux et de fournir des orientations aux États Membres qui les mettent en œuvre.

Évaluation écrite établie en application de la résolution 1455 (2003)

12. Pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe au titre du paragraphe 15 de la résolution 1455 (2003), le Comité a adressé à l'Équipe de surveillance une demande d'assistance en vue de l'analyse de tous les rapports des États reçus en application de la résolution 1455 (2003). Cette analyse a été présentée le 15 octobre au Comité, qui l'a considérée comme une source d'information précieuse lui permettant de parvenir à ses propres conclusions. Celles-ci sont reflétées dans l'évaluation soumise au Conseil en décembre (S/2004/1037), à laquelle est jointe l'intégralité de l'analyse réalisée par l'Équipe de surveillance. Le Comité a présenté son évaluation en comptant qu'un tel document fournirait des indications aux États Membres qui avaient déjà présenté leurs rapports tout en étant une source d'inspiration pour ceux qui ne l'avaient pas encore fait.

Réunions d'information spéciales

13. Le 20 octobre, le Comité a entendu un exposé présenté par Rohan Gunaratna, spécialiste renommé du réseau Al-Qaida et chef de la recherche sur le terrorisme à l'Institut de la défense et des études stratégiques de Singapour. M. Gunaratna s'est intéressé à l'évolution d'Al-Qaida et d'autres groupes qui lui sont associés et a affirmé que les terroristes tiraient les leçons de leurs échecs et se « réinventaient » en fonction des nouvelles mesures de sécurité adoptées par les États. M. Gunaratna a également fait valoir que les conflits étaient la principale origine du terrorisme et qu'il importait que l'ONU n'épargne aucun effort pour résoudre les conflits de longue date. S'agissant du terrorisme non lié à des conflits, il a appelé l'attention sur l'importance de faire contrepoids à l'extrémisme au moyen de l'éducation et du développement économique.

14. Le 4 novembre, à sa 24^e séance, le Comité a entendu un exposé du Secrétaire général d'Interpol, Ronald K. Noble, et du Représentant spécial d'Interpol auprès de

l'Organisation des Nations Unies, Ulrich Kersten. Le Président, appuyé en cela par de nombreux membres du Comité, a exprimé l'espoir qu'une coopération plus étroite entre le Comité et Interpol permettrait de resserrer leurs relations de travail dans des domaines tels que l'amélioration de la qualité de liste établie par le Comité et la diffusion des informations concernant les individus et les entités dont les noms y figurent. En ce qui concerne l'interdiction de voyager, M. Noble a indiqué que l'amélioration du système de communication et l'obtention auprès des États Membres de davantage d'informations, notamment de photographies et de données biométriques, constituaient un élément important pour en renforcer l'efficacité. Il a invité l'Équipe de surveillance à se rendre au siège d'Interpol pour étudier sous tous leurs aspects les questions techniques.

Recommandations contenues dans les premier et deuxième rapports de l'Équipe de surveillance

15. Entre le 3 et le 30 septembre, le Comité a examiné, en présence de l'Équipe de surveillance, les recommandations contenues dans le premier rapport présenté par celle-ci (S/2004/679), en vue de convenir de la suite possible à leur donner. Le Comité a conclu son examen en regroupant les recommandations en différentes catégories selon qu'elles : a) visent à améliorer l'efficacité des mesures de sanction et des travaux du Comité et de l'Équipe de surveillance; b) doivent être examinées plus avant avec le concours de spécialistes, en droit notamment; ou c) doivent être examinées et/ou élaborées plus avant.

16. Le Comité examinera les recommandations contenues dans le deuxième rapport au début 2005, en même temps que les recommandations figurant dans le premier rapport de l'Équipe de surveillance.

Améliorations apportées à la liste du Comité et à sa diffusion

17. Le Comité a continué d'actualiser sa liste récapitulative des individus et entités appartenant ou associés à Al-Qaida et aux Taliban, à partir des informations pertinentes émanant des États Membres. La liste reste l'instrument le plus utile à la disposition des États pour faire respecter et appliquer l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs qui visent les individus et entités dont les noms y figurent.

18. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, le Comité a décidé d'ajouter à sa liste récapitulative les noms de 29 individus et de 15 entités, et de radier un nom (voir appendice). Après chaque mise à jour de la liste, il a publié un communiqué de presse, diffusé une note verbale et fait part des modifications aux États Membres, par courrier électronique. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat a transmis tous les trois mois des exemplaires imprimés de la liste, à l'usage des États Membres. En 2004, la liste a été transmise trois fois (SCA/2/04 (14) en date du 20 avril, SCA/2/04 (20) en date du 30 juillet et SCA/2/04 (24) en date du 10 novembre). À partir du 10 novembre, le Comité a commencé à numéroter les modifications apportées à la liste durant l'année civile afin que les États Membres puissent suivre plus facilement les changements introduits.

19. Le 26 novembre, le Comité a approuvé les nombreuses corrections techniques apportées à la liste sur la base des informations fournies par certains États, qui avaient été examinées et compilées par l'Équipe de surveillance (SC/8259). Les

corrections concernaient un individu dont le nom apparaissait dans la section de la liste relative aux Taliban, et 52 individus et 10 entités visés dans la section relative à Al-Qaida.

Coordination avec le Comité contre le terrorisme

20. Le Président du Comité a établi et conservé un contact direct avec le Président du Comité contre le terrorisme pour favoriser une appréciation réciproque de leurs travaux et éviter toute redondance, en particulier pour ce qui touche aux visites effectuées par les présidents et les experts. Les membres du Comité ont fait valoir à de nombreuses reprises les fonctions complémentaires des deux comités et l'échange d'informations permanent instauré entre eux.

IV. Équipe de surveillance

21. Au paragraphe 7 de sa résolution 1526 (2004), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, après l'adoption de la résolution et en étroite consultation avec le Comité, de nommer, en appliquant les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, au maximum huit membres, y compris un coordonnateur, de l'Équipe de surveillance, qui connaissent un ou plusieurs des domaines spécialisés suivants relatifs aux activités de l'organisation Al-Qaida ou des Taliban, notamment : la lutte contre le terrorisme et les législations en la matière; le financement du terrorisme et les opérations financières internationales, y compris les aspects techniques du système bancaire; les systèmes de virement de remplacement, les activités caritatives et l'utilisation de messagers; le contrôle des frontières, y compris la sécurité portuaire; les embargos sur les armes et les contrôles des exportations; et le trafic de drogues.

22. Le 17 mai, l'Équipe de surveillance a présenté son programme de travail, qui incluait des visites dans certains pays ainsi que la participation à des réunions organisées aux niveaux régional et international. L'Équipe de surveillance a entrepris plusieurs missions, dont les conclusions sont présentées de manière détaillée dans les premier et deuxième rapports qu'elle a soumis au Comité en application du paragraphe 8 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité.

23. Il était indiqué dans le premier rapport initial que si les principaux dirigeants d'Al-Qaida étaient préoccupés par leurs propres problèmes immédiats de survie, l'existence du réseau ne dépendait plus de sa direction de contrôle et que l'éventualité de nouveaux attentats tant dans les pays musulmans que dans les pays non musulmans ne s'en trouvait pas pour autant réduite. L'Équipe de surveillance a constaté l'existence de plusieurs opérations « sous franchise » ou « de démarrage », dans lesquelles des groupes qui n'avaient pas ou avaient peu de contact avec la direction centrale étaient devenus de nouveaux agents et associés d'Al-Qaida. Il est fait référence dans le rapport à l'utilisation des médias par Al-Qaida comme moyen de renforcer sa présence, ainsi que de son exploitation d'Internet à l'appui de ses activités. L'Équipe de surveillance a également exprimé sa préoccupation quant à l'utilisation potentielle des systèmes parallèles d'envoi de fonds, comme le hawala, et quant à l'absence de réglementations universelles relatives aux mouvements transfrontières de devises et à l'exploitation des organisations caritatives et d'autres organisations à but non lucratif, possiblement aux fins du financement d'activités terroristes.

24. L'Équipe de surveillance a fait observer que les rapports des États Membres étaient actuellement les seuls indicateurs de la manière dont ils se conformaient aux résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003). Si de nombreux pays ont fait état de mesures prises à l'encontre d'Al-Qaida, peu d'entre eux ont donné des exemples concrets ou fait directement référence aux noms figurant dans la Liste récapitulative. Sur la base des rapports des États Membres, l'Équipe de surveillance a constaté que le régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité n'avait eu qu'un impact limité, essentiellement en raison de l'évolution structurelle constante du réseau Al-Qaida et du fait que la rigidité de l'instrument sur lequel repose la Liste ne permet pas de refléter ces changements. En ce qui concerne l'embargo sur les armes, l'Équipe de surveillance a relevé que la plupart des États Membres considéraient qu'ils l'appliquaient effectivement en incorporant les mesures pertinentes dans leur législation; toutefois, la plupart des attentats liés à Al-Qaida avaient impliqué l'utilisation d'armes et d'explosifs qui n'étaient pas couverts par ces mesures. L'Équipe de surveillance a donc recommandé d'ajouter à la Liste récapitulative le nom des individus ou des groupes qui fournissent aux terroristes associés à Al-Qaida les matières ou l'expertise nécessaires à la fabrication d'armes dans l'intention d'infliger de lourdes pertes en vies humaines. L'interdiction de voyager semble quant à elle n'avoir eu, au mieux, que peu d'effet sur les activités liées à Al-Qaida, notamment en raison du manque de détails concernant de nombreux noms figurant dans la Liste, et parce que les États Membres ne sont pas certains de ce qu'ils doivent faire si un individu visé dans la Liste est intercepté à un point d'entrée sur leur territoire. L'Équipe de surveillance a également fait valoir la nécessité d'améliorer la diffusion au niveau international des informations concernant les documents de voyage perdus ou volés et d'introduire des systèmes de contrôle aux frontières reliés à des bases de données afin de rendre de plus en plus difficile l'utilisation de documents falsifiés.

V. Visites du Président et des membres du Comité dans certains pays

25. Le Président s'est rendu dans plusieurs pays au cours de l'année, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1526 (2004). Il a également participé à la Réunion ministérielle régionale de Bali sur la lutte contre le terrorisme, organisée à Bali (Indonésie) les 4 et 5 février 2004. Il s'est rendu en Algérie, en Tunisie, en Espagne et au Sénégal entre le 1^{er} et le 8 mai; aux Philippines, en Thaïlande, au Cambodge et en Australie entre le 4 et le 14 octobre; et en Jamahiriya arabe libyenne, en République islamique d'Iran et en Suisse entre le 4 et le 10 décembre. Les conclusions retirées de ces visites ont été rendues de manière détaillée dans les exposés tous les 120 jours qu'il a présentés au Conseil de sécurité (S/PV.4976 et Corr.1 du 25 mai, S/PV.5031 du 13 septembre et S/PV.5104 du 17 décembre). Le 12 janvier 2004, le Président a rendu compte au Conseil conformément au paragraphe 9 de la résolution 1455 (2003) (S/PV.4892 et Corr.1).

26. Ces visites avaient pour but de mieux assurer la mise en œuvre intégrale et effective des mesures de sanction et d'encourager les États Membres à se conformer pleinement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elles visaient également à montrer aux États Membres en général et aux pays concernés en particulier l'importance que le Conseil attache à l'application des mesures de lutte contre le terrorisme qu'il a énoncées. Ces visites ont aussi été l'occasion pour le

Président d'examiner directement avec les ministres et les hauts responsables des pays en question leur expérience quant à la mise en œuvre des mesures imposées par le Conseil, notamment les résultats positifs obtenus et les défis rencontrés, ainsi que leurs besoins en matière d'assistance.

27. Le Président a profité de chaque rencontre pour expliquer les travaux du Comité et souligner que les visites ne devaient pas être perçues comme des inspections ou une remise en question, mais comme un moyen de renforcer le dialogue et de mieux comprendre les préoccupations des États Membres. Il a également insisté sur la nécessité pour les États de soumettre davantage de noms à inscrire sur la Liste établie par le Comité. Sur la base des visites qu'il a effectuées, le Président a transmis au Comité et au Conseil de sécurité un certain nombre de recommandations concrètes, dont certaines sortent du cadre de leurs mandats respectifs mais n'en sont pas moins importantes au regard de l'application générale des sanctions :

a) Il conviendrait d'encourager la mise en place d'un système de consultation entre les États Membres qui soumettent des noms en vue de leur inscription dans la Liste du Comité. Il a également été suggéré que le Comité ait plus largement recours aux notifications préalables;

b) La coopération entre les États Membres devrait être renforcée et le partage de l'information intensifié. Il faudrait en outre s'interroger sur la possibilité pour le Comité et l'Équipe de surveillance de jouer un rôle dans la promotion du partage de l'information;

c) Dans le cadre des efforts engagés contre le terrorisme, il conviendrait de garder constamment à l'esprit la nécessité d'éviter une fracture Nord-Sud;

d) Il est nécessaire que s'instaure entre les cultures un dialogue qui favoriserait la tolérance et la compréhension mutuelle. La lutte contre le terrorisme devrait être axée sur l'atténuation de la pauvreté, l'emploi et l'éducation, entre autres;

e) Le besoin d'assistance subsiste dans un certain nombre de pays et le Conseil de sécurité devrait s'employer avec le Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme à renforcer les capacités du Comité contre le terrorisme dans ce domaine;

f) Les États s'efforcent déjà de satisfaire aux conditions régissant l'établissement des rapports concernant les transferts transfrontaliers de devises en espèces, ce qui devrait être encouragé;

g) Le système en place dans certains pays qui exige des organisations non gouvernementales, des organisations caritatives et d'autres organismes qu'ils conservent leurs registres pendant six ans pourrait servir de modèle à d'autres États;

h) Il faudrait sensibiliser davantage le public au fait que le terrorisme peut être financé par le biais d'enlèvements, d'entreprises commerciales utilisées pour la levée et le transfert de fonds, et d'autres activités criminelles liées au terrorisme;

i) Le Comité souhaitera peut-être examiner la question de l'incidence des lois relatives à l'asile sur les sanctions visant Al-Qaida et les Taliban, à la lumière de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité;

j) Des efforts supplémentaires devraient être faits pour limiter la propagande terroriste et le Comité devrait s'interroger sur le rôle qu'il pourrait jouer à cet égard;

k) Il est impératif de dissiper le sentiment qu'il existe deux poids deux mesures en matière de lutte contre le terrorisme, pour qu'il soit clairement entendu de tous que le terrorisme ne peut jamais être accepté, quelles qu'en soient les causes sous-jacentes;

l) Le Comité devrait continuer à rechercher une solution au problème du financement du terrorisme par le biais de la culture, de la contrebande et du commerce de la drogue;

m) Il conviendrait de prendre des mesures quant aux lacunes que présente la Liste établie par le Comité et aux recommandations formulées par l'Équipe de surveillance et par les États Membres;

n) Le Comité devrait continuer de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la transparence de ses travaux et aux incidences des mesures de sanction sur les droits de l'homme;

o) Le Président et les membres du Comité devraient poursuivre leurs visites dans certains États.

VI. Travaux futurs du Comité et questions en suspens

28. L'une des premières tâches du Comité au cours de l'année qui commence consistera à examiner les mesures de suivi suggérées par l'Équipe de surveillance dans son deuxième rapport, présenté le 15 décembre. Le Comité règlera également les questions restées en suspens en 2004, y compris et avant tout le texte révisé de ses directives. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 1526 (2004), les États Membres ont la possibilité, à la demande du Comité, d'envoyer des représentants rencontrer les membres de ce dernier pour engager des discussions plus approfondies sur des questions pertinentes. Durant l'année 2004, aucun État Membre n'a profité de cette possibilité en dépit des fréquents appels en ce sens lancés par le Président. Une réunion a toutefois déjà été prévue avec un État Membre pour le début 2005, et le Comité fera en sorte que cette rencontre en inspire d'autres avec les États Membres intéressés. Ces réunions, associées aux visites effectuées par le Président dans certains États, sont un élément important des travaux du Comité du fait qu'elles permettent à ses membres de mieux comprendre comment les États Membres appliquent les mesures de sanction.

VII. Observations et conclusions

29. En 2004, le Comité a rehaussé la qualité de l'exécution de son mandat, notamment en contrôlant l'application des mesures de sanction par les États. Plusieurs facteurs y ont contribué : a) le nouveau cadre conceptuel et opérationnel plus rigoureux créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1526 (2004); b) la création d'un organe de surveillance plus efficace constitué d'experts spécialisés – l'Équipe de surveillance; c) le dialogue intensifié entre le Comité et les États Membres à la faveur des visites du Président dans certains pays et des exposés présentés ensuite à l'intention du Comité, du Conseil de sécurité et de la presse,

ainsi que des séances d'information organisées tous les 120 jours à l'intention des États Membres lors de séances publiques; d) la coopération accrue avec le Comité contre le terrorisme, en particulier au niveau des experts; e) et la multiplication des contacts avec les organes internationaux spécialisés, comme Interpol.

30. On ne saurait trop insister sur le rôle de l'Équipe de surveillance dans l'accroissement de l'efficacité du Comité. Le Coordonnateur de l'Équipe et ses membres ont établi d'étroites relations de travail avec le Comité et son Président, fondées sur le plein respect de leurs mandats respectifs, qui sont complémentaires. Les observations, les conseils et les autres formes d'assistance que l'Équipe de surveillance lui a fournis se sont avérés essentiels au Comité, qui a pu examiner un certain nombre de questions importantes dont il était saisi, et prendre les décisions connexes, de manière beaucoup plus approfondie. Le Comité a également constaté que les États, que ce soit au niveau de leur gouvernement ou de leur mission permanente, apprécient énormément les fréquents contacts officieux que l'Équipe de surveillance a institué avec eux, qui sont un moyen efficace de faire progresser les travaux et favorisent en même temps l'application générale des sanctions. L'Équipe de surveillance a par ailleurs tenu le Comité constamment informé de ses projets de voyage et des conclusions retirées des visites effectuées dans un grand nombre d'États et d'organisations internationales, ainsi que de conférences spécialisées ou d'autres manifestations. La pratique consistant à communiquer des rapports d'information à l'issue de telles missions a été jugée très bénéfique par l'ensemble des membres du Comité.

31. Au cours des deux années écoulées, le Comité a apporté une contribution tangible à la lutte contre le terrorisme en recourant à l'application des sanctions, grâce en particulier à la présidence exceptionnellement dévouée et dynamique du Chili, d'abord assurée par S. E. Juan G. Valdes puis, pour les 20 mois restants, par S. E. Heraldo Muñoz. Ce dernier, outre les nombreuses fonctions qui lui incombaient en sa qualité de représentant de son pays auprès du Conseil de sécurité, s'est employé sans relâche et en faisant preuve de créativité à améliorer la qualité des travaux du Comité et à faire connaître et apprécier son action, notamment en faisant appel aux médias. Il a gagné le respect bien mérité des États Membres pour avoir accru la transparence des travaux du Comité et les avoir axés sur des objectifs concrets, afin d'obtenir des résultats ayant une valeur ajoutée. Il a sagement décidé qu'une grande partie des travaux devrait être réalisée durant les réunions officielles du Comité afin de leur assurer la souplesse voulue et de favoriser les échanges de vues, sans que soient établis de comptes rendus. Le 17 décembre 2004, à l'occasion de son dernier exposé sur la période de 120 jours écoulée, tous les membres du Conseil ont rendu hommage à M. Muñoz pour les résultats obtenus par le Comité sous sa direction.

32. Les mois à venir seront très importants pour le Comité, qui devra étayer et amplifier tous les résultats qu'il a obtenus dans le domaine de l'application des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Même à ce stade, sur la base des recommandations contenues dans les deux rapports présentés par l'Équipe de surveillance, il apparaît clairement que l'on doit affiner les mesures de sanction pour en accroître l'efficacité en présentant aux États Membres un outil précis leur permettant de renforcer leurs mesures antiterroristes. Il est également évident que les nouvelles mesures complémentaires devraient être adoptées pour pallier toute lacune éventuelle ou couvrir tout domaine qui ne l'est pas. Le Comité veut réellement espérer que, en l'absence de toute nouvelle règle universelle en matière

d'établissement de rapports ou en plus de celle qui existe déjà, il sera tiré pleinement parti du dialogue évoqué au paragraphe 11 de la résolution 1526 (2004) pour qu'il devienne un instrument flexible permettant aux États et au Comité de s'entendre dans leurs efforts visant au partage de l'information, favorise l'application pratique des mesures de sanction et serve de cadre à l'échange d'idées nouvelles en vue d'autres améliorations. Le premier pas dans cette direction est l'évaluation écrite que le Comité a faite des rapports reçus en application de la résolution 1455 (2003), établie avec l'assistance de l'Équipe de surveillance, dans laquelle des observations sont formulées à l'intention des États Membres sur leur manière d'établir les rapports.

Appendice

Modifications apportées en 2004 à la liste récapitulative d'individus et d'entités appartenant ou associés à Al-Qaida et aux Taliban

A. Individus dont les noms ont été ajoutés

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
16 janvier	Sulaiman Jassem Sulaiman Abo Ghaith Jamel Lounici	SC/7983/Rev.1 22 janvier
24 février	Shaykh 'Abd-al-Majid Al-Zindani	SC/8014 27 février
17 mars	Moustafa Abbes Youcef Abbes Abd Al Wahab Abd Al Hafiz Farid Aider Othman Deramchi Ali El Heit Fethi Ben Hassen Haddad Abderrahmane Kifane Bendebka L'Hadi Yacine Ahmed Nacer	SC/8029 18 mars (tel qu'amendé le 26 novembre – SC/8259 du 6 décembre)
3 mai	Hacene Allane Kamel Djermane Dhou El-Aich Ahmad Zerfaoui	SC/8084 4 mai
23 juin	Mohamed Ben Mohamed Abdelhedi Kamel Darraji Mohamed El Mahfoudi Imed Ben Bechir Jammali Habib Ben Ahmed Loubiri Chabaane Ben Mohamed Trabelsi	SC/8135 25 juin
6 juillet	Aqeel Abdulaziz Al-Aqil Hassan Abdullah Hersi Al-Turki	SC/8143 8 juillet
28 septembre	Suliman Al-Buthe	SC/8200 28 septembre
22 décembre	Khadafi Abubakar Janjalani	SC/8279 23 décembre
23 décembre	Saad Rashed Mohammad Al-Faqih Adel Abdul Jalil Batterjee	SC/8280 23 décembre

B. Entités dont les noms ont été ajoutés

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
26 janvier	Al-Haramain Foundation (Indonésie) Al-Haramayn Foundation (Kenya) Al-Haramayn Foundation (République-Unie de Tanzanie) Al-Haramain Foundation (Pakistan)	SC/7991 28 janvier
11 mai	Al Furqan Taibah International-Bosnia Offices	SC/8091 13 mai
28 juin	Al-Haramain & Al Masjed Al-Aqsa Charity Foundation	SC/8139 29 juin
6 juillet	Al-Haramain (antenne afghane) Al-Haramain (antenne albanaise) Al-Haramain (antenne bangladaise) Al-Haramain (antenne éthiopienne) Al-Haramain (antenne néerlandaise)	SC/8143 8 juillet
28 septembre	Al-Haramain (Comores) Al-Haramain (États-Unis d'Amérique)	SC/8200 28 septembre
18 octobre	Jama'at al-Tawhid wa'al Jihad	SC/8219 18 octobre

C. Personnes dont le nom a été radié

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
23 décembre	Shadi Mohamed Mustafa Abdalla	SC/8280 23 décembre